



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du mercredi 17 Septembre 2008

Date de la convocation 10 Septembre 2008	Heure de la séance 18 heures	Lieu de la séance Salle Georges Brassens
<p><u>PRÉSENTS</u> : M. CAZORLA Alain, Président de la séance</p> <p>ASPIRAN : M. SATGER Jean Noël, M. GARCIA Alain, M.MONTAGNE Thierry, Mme CAER Michèle BRIGNAC : M. JURQUET Henri, M. MARTINEZ Christian CABRIERES : M. GAIRAUD Francis, M. MATHIEU Alain, CANET : Mme FABRE Maryse, Mme BENEZETH Ingrid, Mme JOUVE Monique, M. BORE Jacques, M. MALBEC Sylvain, CEYRAS : M. LACROIX Jean Claude, M. GABORIT Jean Luc, Mme. FLOUROU Jocelyne, CLERMONT L'HERAULT : M. GARROFE Gilbert, Mme GOMIS Sylvie, Mme GUERRE Marie Hélène, M. SOBELLA Henri, Mme THIERS Odile, M. FABREGUETTES Bernard, M. GALTIER René, Mme DELEUZE Elisabeth, M. MARTINEZ Antoine, Mme CAZALET Claude, M.SAEZ Gérard FONTES : M. BRUN Olivier, M. BAISSÉ Robert, Mme MIRET Christiane, LIAUSSON : M. POUJOL Jean Louis, LIEURAN CABRIERES : M. BLANQUER Alain, Mme PUJOL MONNIER Chantal, MERIFONS : M. OLLIER Pierre, MOUREZE : M. NAVAS Gabriel, M. VALLAT Yves, NEBIAN : M. LIEB François, M. DRUART David, M.ESTEVE Bernard OCTON : M. COSTE Bernard, M.LUGAGNE Jérôme PAULHAN : M. SOTO Bernard, M.DUPONT Laurent, M.GIL Claude, M. LOPEZ Daniel, M. LEBREAU Jean Jacques, PERET : Monsieur MONTAGNE Jacques, M.AZAM Joël SALASC : Mme FONT Chantal, USCLAS D'HERAULT : M. FOULQUIER GAZAGNES Bernard, M.RIGAUD Christian VALMASCLE : Melle VALENTINI Martine, VILLENEUVETTE : M. ORMIERES Jean Louis</p> <p><u>PROCURATIONS</u> :</p> <p>M. VIALA Daniel à M. OLLIER Pierre M.BARDEAU Francis à M.DRUARD David M.MILLET Stéphane à M.DUPONT LAURENT M.COSTES Jean à Mme FONT Chantal M. VALENTINI Gérald à Melle VALENTINI Martine</p>		

Objet : Accueil de loisirs intercommunal sans hébergement - Modification du règlement intérieur

Monsieur BRUN informe les membres du conseil communautaire de la nécessité de prendre en compte d'une part les nouveaux jours et horaires d'ouverture de l'ALISH de FONTES et d'autre part les préconisations émises par monsieur le trésorier à l'occasion du contrôle annuel de la régie principale.

Dès lors il convient de modifier certains articles du règlement intérieur comme suit :

Article 2 : Capacité d'accueil :

	Canet		Ceyras		Maternel Clermont l'Hérault	Primaire Clermont l'Hérault	Fontes	Nébian		Paulhan	
	- 6	+ 6	- 6	+ 6	- 6	+ 6	+ 6	- 6	+ 6	- 6	+ 6
Mercredis	24	48	26	46	24	99	28	16	24	25	59
Hiver	24	48	26	46	24	99	28	16	24	25	59
Printemps	24	48	26	46	24	99	28	16	24	25	59
Juillet/Août	24	48	26	46	24	99	28	16	24	25	59
Toussaint	24	48	26	46	24	99	28	16	24	25	59
Noël	24	48	26	46	24	fermé	fermé	16	24	fermé	fermé

Article 3 : Fonctionnement

	Canet	Ceyras	Maternel Clermont l'Hérault	Primaire Clermont l'Hérault	Fontes	Nébian	Paulhan
Mercredis	7h45/18h15	7h45/18h15	7h45/18h00	8h00/18h00	7h45/18h00	7h45/18h00	8h00/18h00
Hiver	7h45/18h15	7h45/18h15	7h45/18h00	8h00/18h00	7h45/18h00	7h45/18h00	8h00/18h00
Printemps	7h45/18h15	7h45/18h15	7h45/18h00	8h00/18h00	7h45/18h00	7h45/18h00	8h00/18h00
Juillet/Août	7h45/18h15	7h45/18h15	7h45/18h00	8h00/18h00	7h45/18h00	7h45/18h00	8h00/18h00
Toussaint	7h45/18h15	7h45/18h15	7h45/18h00	8h00/18h00	7h45/18h00	7h45/18h00	8h00/18h00
Noël	7h45/18h15	7h45/18h15	7h45/18h00	fermé	fermé	7h45/18h00	fermé

Article 5 : Modalités d'admission et d'inscription :

Toute annulation d'inscription devra se faire selon les conditions suivantes :

- Journée d'animation : l'ALISH devra être informé au minimum 48 heures avant le début de la journée considérée
- Séjours courts et longs : L'ALISH devra être informé au minimum une semaine avant le début du séjour

En cas de non respect des conditions sus visées et sauf cas de force majeure et maladie dument constatée une retenue d'un montant égal à 40% correspondant au prix de la ou les journées et du séjour sera appliquée.

Article 9 Tarifs et modalités de paiement :

Un système d'encaissement échelonné dans le temps pourra être mis en œuvre en accord avec le responsable de l'ALISH pour toute inscription d'un montant de 100 euros et plus.

Monsieur le Président soumet ce point au vote.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de Monsieur BRUN, et après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

APPROUVE la modification du règlement intérieur de l'Accueil de loisirs intercommunal sans hébergement telle que présentée ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les actes et pièces relatifs à cette affaire

Pour extrait conforme,

Le Président de la Communauté
de Communes du Clermontais

Alain CAZORLA.